

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le treize février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 6 février 2013
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Louis LAMBELIN, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent excusé : Christian LELEU

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Modification de la délibération en date du 23 février 2001 relative à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures ;
- Réforme des rythmes scolaires ;
- Adhésion de nouvelles communes au SIDEN SIAN ;
- Questions diverses
 - o Modification de la délibération du 2 septembre 2009 relative à l'attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
 - o Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - o Signature d'un bail de chasse

I – Modification de la délibération en date du 23 février 2001 relative à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu l'Arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu la délibération n°552 du conseil municipal en date du 23/02/2001 relative à la transposition de l'IEMP au personnel communal à compter du 01/01/2001 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le recrutement au sein de notre organigramme du personnel de nouveaux grades depuis la délibération prise le 23 février 2001.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la délibération du 23 février 2001 soit modifiée afin d'ajouter à la liste des cadres d'emplois de la commune susceptibles de se voir attribuer cette indemnité le cadre d'emploi des agents de maîtrise, avec un montant de référence annuel moyen (arrêté ministériel du 24/12/2012) de 1 204 euros, ce montant pouvant évoluer annuellement de 0,8 à 3 fois le montant de référence annuel.

Les critères d'attribution énoncés dans la délibération du 23/02/2001 ne sont pas modifiés.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

II – Réforme des rythmes scolaires : délibération reportant la date d'effet de la réforme

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire/président expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative,

pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 35 000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

III – Adhésion de nouvelles communes au SIDEN SIAN

La commune est consultée par le SIDEN SIAN pour de nouvelles adhésions au titre de la compétence IV « Eau Potable et Industrielle », pour le Syndicat des Eaux de PORIX, NOYALES, MACQUIGNY, ainsi que pour les communes de HERGNIES et de VIEUX-CONDE.

Le conseil municipal émet un avis favorable à ces nouvelles adhésions à l'unanimité.

IV – Modification de la délibération du 2 septembre 2009 relative à l'attribution de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précité,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
 Vu la délibération n°1040 en date du 2 septembre 2009 ;
 Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le recrutement au sein de notre organigramme du personnel de nouveaux grades depuis la délibération prise le 2 septembre 2009.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la délibération du 2 septembre 2009 soit modifiée afin d'ajouter à la liste des cadres d'emplois de la commune susceptibles de se voir attribuer cette indemnité les cadres d'emploi des ATSEM et des agents de maîtrise, obtenant ainsi le tableau ci-après :

	Taux Moyen Annuel (TMA) au 01/07/2010	Crédit Global Coefficient retenu : 4	Taux individuel
Filière administrative			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,29 €	4 x TMA x Effectif grade	De 0 à 8
Filière technique			
Agent de maîtrise	469,67 €	4 x TMA x Effectif grade	De 0 à 8
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,29 €	4 x TMA x Effectif grade	De 0 à 8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,30 €	4 x TMA x Effectif grade	De 0 à 8
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464,29 €	4 x TMA x Effectif grade	De 0 à 8
Filière médico-sociale			
ATSEM 1 ^{ère} classe	464,29 €	4 x TMA x Effectif grade	De 0 à 8

Les critères d'attribution énoncés dans la délibération du 2 septembre 2009 ne sont pas modifiés.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

V – Création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à l'organigramme du personnel communal.

VI –Signature d'un bail de chasse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de chasse consenti à Monsieur Jean-Claude HUTIN sur les parcelles communales situées dans les marais est arrivé à expiration, et qu'il y a lieu d'en effectuer le renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de renouveler le bail de location des parcelles communales, pour trois années à compter du 1^{er} mars 2013, renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, moyennant le paiement annuel d'un loyer global de 2 634,91 € (indice de fermage 2012), révisable annuellement en référence à l'indice départemental des fermages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau bail, qui sera établi sous seing privé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS*